

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Produktveredler/ Produktveredlerin Textil**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Ennoblisser /
ennoblisseyse de textiles**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Application de procédés d'ennoblissement des textiles et détermination de relations physiques et chimiques
- Choix de procédés et de moyens de contrôle et exécution de contrôles de qualité
- Saisie de grandeurs physiques, exécution de mesures optiques et détermination de données caractéristiques
- Exécution de calculs préparatoires et de calculs de formules, essai et optimisation de formules
- Modification des caractéristiques de produit par commande et réglage des machines et installations
- Sélection de matériaux, accessoires et consommables en fonctions de leurs caractéristiques, de leur destination et des exigences du client
- Elaboration de schémas et de dessins, exploitation de documents techniques
- Planification des phases et des processus de travail nécessaires à l'ennoblissement des articles textiles et documentation de ceux-ci
- Préparation de machines et d'installations, détermination des paramètres de processus, surveillance des processus d'ennoblissement et application de mesures correctrices
- Entretien de machines et d'installations
- Application de mesures d'assurance de qualité
- Prise en compte d'exigences écologiques et environnementales
- Prise en compte des règlements de sécurité et de protection sanitaire au travail.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les ennoblisser/ennoblisseyse de textiles travaillent généralement dans des entreprises industrielles d'ennoblissement des textiles, notamment dans les secteurs de l'apprêt, de l'enduction, de l'impression et de la coloration.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Maîtres d'apprentissage diplômés / spécialisation économie des textiles, techniciens/ techniciennes diplômés d'état, spécialisation textiles</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Ennoblisser / ennoblissee de textiles en date du 09.05.2005 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1269) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 18.03.2005), (BANz. - Journal des annonces officielles - n° 191a du 08.10.2005)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>